

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_158

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME MOUDNI FATNA

Madame MOUDNI Fatna est propriétaire d'un appartement loué de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 432-442 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment O, 4^{ème} étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 2 octobre 2024 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Madame MOUDNI Fatna, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu la demande émise par Madame MOUDNI Fatna sollicitant la vente de son appartement occupé, Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

Vu la promesse de vente signée avec Madame MOUDNI Fatna qui souhaite vendre à la commune son bien, moyennant la somme totale de 19 547 €,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 octobre 2024.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 19 547 €, l'appartement susvisé

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.